

FICHE INTENDANCE

Les **TARIFS 2025** sont proposés par le Lycée et **votés par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.**

Forfait Internat Année 2025	Forfait Demi-pension Année 2025	Repas Élève Externe Année 2025
1495.00 € / an Forfait 175 jours	601.00 € / an Forfait 175 jours	5.25 € / repas à l'occasion / hors Forfait
soit 8.54 € / jour (1 petit-déjeuner + 1 déjeuner + 1 dîner + 1 nuitée)	soit 3.43 € / repas 5 repas par semaine	

NB : places à l'**internat pour les BTS** :

Il est à noter que l'accueil des étudiants BTS internes est possible **uniquement s'il reste des places après accueil des élèves lycéens** (selon les recommandations du Conseil Régional, propriétaire des locaux et responsable du service hébergement des lycées).

REGLEMENT/ PAIEMENT : plutôt que des **chèques** ou **espèces**, qui sont bien entendu acceptés, nous conseillons aux familles de **réaliser des virements bancaires** (gratuits) sur le compte du Lycée :

LYCEE HAUTE AUVERGNE FR76 1007 1150 0000 0010 0002 927 TRPUFRP1

- à échéance (sur **facture trimestrielle transmise par courriel**)

ou

- par virement mensuel en demandant la mise en place d'un **échancier** lors de l'**inscription** en juin/juillet, ou à la rentrée de septembre.

REMISES D'ORDRE : sont notamment déduits des factures :

- périodes de **stages obligatoires**
- jours de **voyages scolaires**
- absence à/c de **5 jours consécutifs si certificat médical** fourni

FONDS SOCIAUX :

Des **aides exceptionnelles** peuvent être accordées par trimestre par le Lycée, **sur demande des familles**, essentiellement pour le règlement des frais de pension et de demi-pension.

Une commission « *Fonds Social* » se réunit une fois par trimestre avec l'**assistante sociale** du Lycée.

BOURSES DE LYCEE :

Les familles peuvent consentir à l'**étude automatique du droit à bourse** chaque année **lors de l'inscription** au lycée.

BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Les bourses de l'enseignement supérieur sont attribuées par le CROUS. Les demandes doivent être réalisées à compter du 13 mars 2025 sur **MesServices.etudiant.gouv.fr**

Les étudiants scolarisés en apprentissage ne peuvent prétendre à l'obtention d'une bourse du CROUS.